

**COMMUNE DE CREST-VOLAND (Savoie)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 10 décembre 2025**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de monsieur RAMBAUD Christophe, maire.

En exercice : 11

Présents : 06

Absents : 05

Votants : 06

Présents : RAMBAUD Christophe, MOLLIER Christelle, GARDET Benjamin, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, AINOZ Jean-Louis, BOURGEOIS-ROMAIN Florent.

Date de la convocation : 02/12/2025

Absents : MALINVERNO Jean-Baptiste, BELLENGER Thierry, HURLIN Frédéric, MORONI Bruno, SOCQUET-JUGLARD Pierre.

Secrétaire : SOCQUET-JUGLARD Magdalène

**Délibération 2025-12D17 – Construction d'un ensemble immobilier à vocation touristique sur le secteur des Combloux - convention de développement et d'exclusivité avec la société EDMP-ARA Groupe Edouard Denis.**

Monsieur le Maire expose :

Au terme d'un acte sous signatures privées en date du 22 juillet 2022, la commune et la société HPP CREVO ont conclu un contrat synallagmatique de vente portant sur les parcelles cadastrées A 538, A 660 et A 1972p.

La seule condition suspensive prévue dans le cadre de cette promesse synallagmatique du 22 juillet 2022 (l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours) est acquise.

Plusieurs demandes amiables et une mise en demeure de signer l'acte authentique sont demeurées sans effet.

Monsieur le Maire propose, au conseil municipal, de développer une convention de développement et d'exclusivité avec la société EDMP-ARA, cette convention ayant pour objet de déterminer les modalités de collaboration entre la commune et la société EDMP-ARA dans la perspective de signer une promesse unilatérale de vente au plus tard le 30 juin 2026. Durant cette période, de la date de signature de la convention au 30 juin 2026, la commune autorise en exclusivité la société EDMP-ARA à approfondir l'étude de la mise en œuvre du programme.

**Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Le Maire  
Christophe RAMBAUD

